



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, I. BARTHE, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, M. SIBILLE, C. TARRAGA

Procurations : G. BOUISSON à J. BOUISSON, D. DOUARCHE à C. COURTENS, M. MURIOT à R. LORIVAL

Excusé : J. MAJRI, D. MASSOL

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h33

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Vote : Pour unanimité (13)

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Vote : Pour unanimité (13)

3. DM

Après vérification auprès de la Trésorerie, il n'y a pas lieu de voter une autre DM.

4. RESTES A REALISER (RAR) BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune (- 3 500 habitants) de MONS LA TRIVALLE,

Madame le Maire rappelle que l'état des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Montant ttc</i>
Aménagements voirie La Plaine	54 342,84 €
Frais de géomètre centre du village	4620.00 €
Fourniture illuminations	3876.00 €
Rénovation log La Plaine pose cuisine	3430.00€
<i>Recettes investissement</i>	
Subvention FAIC 2022 Aménagements voirie La Plaine	34 000 €

Le montant total des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 66 268,84 €

Le montant total des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 34 000.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

18h46 arrivée de G. BOUISSON

Vote : Pour unanimité (13)

5. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont : Chapitre 20, Chapitre 21, Chapitre 23.

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)

6. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 BUDGET TOURISME

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé aux membres



du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses d'investissement concernées sont : Chapitre 20, Chapitre 21, Chapitre 23. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)

7. RESTES A REALISER (RAR) BUDGET ASSAINISSEMENT

<i>Dépenses investissement</i>	Solde marché d'étude OTEIS (SDAEU)	48 953,20 € HT
<i>Dépenses investissement</i>	Solde AMO Hérault Ingénierie (SDAEU)	1 005,00 € HT
<i>Recettes investissement</i>	Subvention AE-RMC (SDAEU)	20 905,00 €
<i>Recettes investissement</i>	Subvention Conseil Départ (SDAEU)	13 600,00 €

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)

8. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses d'investissement concernées sont : Chapitre 20, Chapitre 21, Chapitre 23. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)

9. RENOUELEMENT CONTRAT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la durée du Contrat initial (12 mois renouvelables 2 fois) soit un montant HT annuel de 5103 € (15 309 € sur 3 ans). Elle propose pour 2023 de repartir sur un an (montant HT annuel : 4977 €) compte-tenu de l'urgence. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

C. COURTENS souligne la nécessité de relancer une consultation en 2023 pour ce contrat de maintenance pour la suite. M. CLUZEL ne participe pas au vote.

Vote : Pour unanimité (12)

10. CONVENTION CABLAGE FIBRE BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire propose d'ajourner le vote dans l'attente d'une entrevue avec l'entreprise concernée afin d'obtenir des précisions sur les modalités de la convention.

11. CONVENTION RGPD AVEC LE CENTRE DE GESTION

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses. La tarification est la suivante : le tarif journalier d'un délégué à la protection des données du CDG 34 est de 250 €. Le nombre de jours estimatif à prévoir pour la collectivité pour la mise en conformité puis l'actualisation des données est défini pour une commune de 500 à 5000 habitants : 3 à 4 jours la 1ère année, 1,5 à 2 jours les années suivantes. La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)

12. CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION

La convention médecine préventive actuelle qui lie le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) et la Commune de Mons, prend fin au 31/12/2022. Le projet d'une nouvelle convention d'adhésion 2023-2025 a été transmise par le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) à la Commune de Mons. Madame le maire propose le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive géré par le CDG34 à compter du 01 janvier 2023. Madame le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)



13. TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2023 – ANNULE ET REMPLACE

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI. Les délibérations déjà prises demeurent applicables mais il est cependant possible de les annuler dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi, soit avant le 1er février 2023. Par délibération 2022-065 du 10 novembre 2022, concordante avec celle de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, le conseil municipal a adopté le principe du reversement de 0% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Mons la Trivalle à la cdcmc pour l'année 2023. Par conséquent, aucun reversement ne sera effectué en 2023.

Néanmoins, Mme le Maire indique que, si les élus le souhaitent, ils peuvent procéder à l'annulation de la délibération prise par le conseil municipal. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Vote : Pour unanimité (13)

14. TARIFS MUNICIPAUX 2023

Madame le Maire propose de reconduire les tarifs 2022 à l'exception du droit de place du marché qui feront l'objet d'une décision ultérieure. Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de locations sur la Base de Plein Air durant la période hivernale en raison de la nécessité d'effectuer certains travaux et du coût de chauffage pour des locaux mal isolés. Une seule réservation ayant été effectuée, Mme le Maire indique que celle-ci a été redirigée vers la salle polyvalente et propose d'appliquer exceptionnellement les mêmes conditions tarifaires que celles de la Base.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)

15. AIDE VOYAGE SCOLAIRE

La délibération fait suite à une demande d'aide pour une élève scolarisée au Lycée Ferdinand Fabre de Bédarieux. Madame le Maire propose, pour l'année scolaire 2023 de fixer ainsi la participation de la commune par élève domicilié sur celle-ci : 50 euros maximum par élève, 20 % maximum du montant du voyage scolaire restant à la charge de la famille, 1 seul voyage par an et de verser la subvention aux établissements scolaires des élèves concernés.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour unanimité (13)

16. QUESTIONS DIVERSES

- P. AZA-VALLINA soulève les problèmes liés à des débordements dans le cadre de l'utilisation du terrain de boules du centre du village. Madame le Maire informe le conseil qu'elle a contacté les personnes qui utilisent ce terrain et que problème devrait se résoudre.

Fin de la séance : 19h50

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

